

AFFAIRE No 7 - REALISATION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DES EMISSIONS
"FLORAL"

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de financer les programmes de voirie, réseaux, bâtiments communaux, équipements scolaires et culturels, et de services industriels et commerciaux, je vous demande de m'autoriser à contracter un emprunt d'un montant de 40 000 000,00 Francs, faisant éventuellement partie d'un emprunt obligataire groupé émis conjointement, mais sans solidarité avec d'autres collectivités locales, par l'intermédiaire de la Société anonyme de Financement Local et Régional "FLORAL".

L'emprunt serait contracté pour une durée maximale de quinze ans, à un taux nominal conforme à celui en vigueur sur les marchés obligataires de même type.

Je vous demande de m'autoriser à prendre par arrêté toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Je mets cette affaire aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
 Le 07 OCT. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
 mars 1982 relative aux droits et
 libertés des Communes, des Départements et des Régions

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DES AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

Il s'agit uniquement ici de se mettre sur la ligne de départ et d'attendre la bonne affaire. En aucun cas, la Commune ne sera obligée de contracter un tel prêt, si les conditions ne lui paraissent pas très favorables.

M. MANES : A titre d'information, qu'est-ce exactement cette S.A. de Financement Local et Régional, "FLORAL" ?...

LE MAIRE : Cela n'a rien à voir avec les Floralties !...

Le sigle "FLORAL" signifie, comme vous le voyez : Financement Local et Régional.

M. CROCHET : Il s'agit d'une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. MANES : Et, cet organisme officiel, filiale de la C.D.C., est installée à la Réunion depuis quand ?...

LE MAIRE : Il ne l'est pas ici, mais se trouve en métropole.

M. CROCHET : La S.A. "FLORAL" est représentée sur le plan local par la Caisse des Dépôts et Consignations, par son Directeur Régional.

.../...

M. GERARD M. : Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, il y a un certain nombre d'organismes. C'est une "grande dame"...

M. GERARD G. : Je voudrais obtenir une explication. Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire par "se mettre sur la ligne de départ". Généralement, lorsqu'il est décidé de contracter un emprunt, c'est qu'il y a une opération en perspective, et des documents à fournir à l'appui. Comment contracterez-vous un emprunt, en vous mettant sur la ligne de départ et en attendant la bonne affaire ?...

M. CROCHET : Dans un premier temps, aucun emprunt n'est contracté. Au niveau de la procédure, pour qu'un emprunt puisse être signé, il faut que le Maire obtienne l'autorisation préalable du Conseil pour le faire.

LE MAIRE : C'est cette autorisation que je vous demande de m'accorder ici. De toute façon, par la suite, tout ce qui est à faire va être régularisé. Cette autorisation nous permettra de disposer immédiatement des fonds nécessaires à l'engagement d'une affaire donnée.

M. GERARD G. : En d'autres termes, nous ne savons pas du tout pourquoi cette autorisation vous est donnée, si j'ose dire...

M. GERARD M. : Un crédit de 40 000 000 Francs est ainsi ouvert à la Commune.

LE MAIRE : Cela ne sera possible que dans le cadre d'une opération donnée, obligatoirement. Cette somme ne sera pas prélevée comme cela, sans un but précis.

M. CROCHET : La dépense sera obligatoirement inscrite au niveau du budget.

LE MAIRE : C'est cela.

M. GERARD G. : Nous pouvons vous accorder cette autorisation pour une opération donnée et ne pas vous l'accorder pour telle autre. A partir de maintenant donc, nous ne pourrons plus nous opposer à la réalisation d'une opération particulière...

LE MAIRE : Tout cela sera présenté au Conseil Municipal. Eventuellement, si ce dernier n'est pas d'accord, tout pourra être annulé.

M. CROCHET : Au niveau de l'équilibre du budget, des emprunts doivent être contractés auprès de la C.D.C. ou d'autres organismes financiers. Aujourd'hui, le taux appliqué par la Caisse des Dépôts et Consignations est de 11 %. En supposant qu'une émission "FLORAL" est faite au taux de 10 %, le Maire ayant obtenu l'autorisation du Conseil Municipal pour le faire, la Commune pourra participer immédiatement à cet emprunt. Ensuite, l'opération sera régularisée lors de la séance suivante.

M. GERARD G. : Oui, mais cette participation n'est possible que pour une opération bien déterminée.

M. CROCHET : Nous avons voulu que cette possibilité soit la plus large possible, de façon à ce qu'elle ne soit pas trop limitative.

... et il, enoissen...

Etant donné que la Caisse des Dépôts et Consignations nous prête suivant nos besoins, nous avons préféré ouvrir également au maximum à ce niveau, pour que par la suite il ne soit pas possible de dire que pour "FLORAL" la voirie... ou les bâtiments... n'ont pas été recensés en tant que besoins.

Cependant, à aucun moment l'emprunt "FLORAL" ne sera obligatoire, s'il n'est pas plus intéressant que celui offert par la C.D.C..

C'est une possibilité qui est donnée au Maire, si un emprunt doit être réalisé, de ne pas avoir à attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal pour présenter l'affaire. Souvent, ce genre d'opération se déroule assez rapidement. Evidemment, si nous n'avons pas besoin d'un emprunt donné, nous ne le contracterons pas. Cette opération est réalisée dans le but d'équilibrer le budget.

En début d'année, un certain nombre d'emprunts sont prévus au budget. Ceux-ci sont contractés en cours d'année, au fur et à mesure. Ainsi, s'il nous est possible de contracter un emprunt à un moindre coût, avec un taux d'intérêt plus faible, nous pourrions le faire immédiatement. Il ne s'agit pas de contracter des emprunts supplémentaires ; mais, dans le cadre de l'équilibre budgétaire, dans cette perspective, il s'agit de contracter des emprunts plus intéressants que ceux initialement prévus.

LE MAIRE : Une enveloppe d'emprunts est fixée au départ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle comprend un certain nombre d'affaires que vous avez approuvées.

Autrefois, la C.D.C. disait qu'au 1er mars, tous les emprunts devaient être réalisés. Ainsi, il pouvait s'avérer que certains d'entre eux étaient contractés sans qu'ils soient utilisés en cours d'année, quand bien même leur remboursement avait débuté.

A présent, le système mis en place autorise plus de souplesse quant à la date, pour les taux, pour la durée.

Malgré tout, cela reste tout de même dans la limite convenue dans l'enveloppe C.D.C..

M. GERARD M. : Ce système permet surtout de ne mobiliser l'emprunt considéré qu'au moment où nous en avons besoin et, par conséquent, de ne commencer à payer les intérêts correspondants qu'au moment où vraiment cet argent est nécessaire.

Autrefois, des prêts étaient mobilisés sans besoins réels en trésorerie, et les intérêts s'y rapportant étaient payés de suite.

LE MAIRE : Alors surtout que cet argent n'était pas encore utilisé.

M. GERARD M. : Nous allons donc bénéficier des nouvelles méthodes de la C.D.C..

LE MAIRE : Tout cela est compris dans l'enveloppe globale pour laquelle nous avons déjà signé une convention -qui a été approuvée par le Conseil Municipal- avec la C.D.C..

.../...

.../...

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

LE MAIRE
LE VICE-MAIRE
LE CLERC

LE MAIRE
LE VICE-MAIRE
LE CLERC

.../...

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1ER OCTOBRE 1987
RELATIVE A LA REALISATION D'UN EMPRUNT
DANS LE CADRE DES EMISSIONS "FLORAL"

ARTICLE 1

En vue de financer les programmes de voirie, réseaux, bâtiments communaux, équipements scolaires et culturels, et de services industriels et commerciaux, la Commune de Saint-Denis est disposée à contracter un emprunt d'un montant de 40 000 000,00 Francs, faisant éventuellement partie d'un emprunt obligataire groupé émis conjointement, mais sans solidarité avec d'autres collectivités locales, par l'intermédiaire de la SOCIETE ANONYME DE FINANCEMENT LOCAL ET REGIONAL "FLORAL".

ARTICLE 2

Après avoir pris connaissance du projet de la convention de mandat et des dispositions générales proposées par "FLORAL" et en avoir approuvé les termes, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis à signer ce mandat annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

L'emprunt sera contracté pour une durée maximale de quinze ans ; il sera émis à un taux nominal conforme à celui en vigueur sur le marché obligataire de même type à la date qui sera fixée.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire dans chacun de ses budgets annuels pendant toute la durée de l'emprunt des crédits et les recettes nécessaires pour permettre le règlement à "FLORAL" des sommes prévues dans la convention visée à l'article 2 et annexée à la présente délibération, aux dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

ARTICLE 5

Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera à titre de pénalité intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

ARTICLE 6

La Commune de Saint-Denis ne pourra, pendant toute la durée de l'emprunt, demander à "FLORAL" de procéder par anticipation et pour son compte au remboursement de tout ou partie du capital restant dû

que dans les conditions prévues dans les dispositions générales.

ARTICLE 7

Après avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réalisation de l'emprunt visé à l'article 1, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis, à effet de réaliser le présent emprunt, de signer le contrat fixant ses conditions et, d'une manière générale, d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

que dans les conditions prévues dans les dispositions générales.

ARTICLE 7

Après avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réalisation de l'emprunt visé à l'article 1, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis, à effet de réaliser le présent emprunt, de signer le contrat fixant ses conditions et, d'une manière générale, d'accomplir toutes les formalités nécessaires.